

Emetteur de la créance  
REGION NOUVELLE-AQUITAINE  
CS 81383  
14 RUE FRANCOIS DE SOURDIS

33077 BORDEAUX CEDEX  
Téléphone : 05 49 38 49 38  
Horaires d'ouverture : DU LUNDI AU VENDREDI DE  
9H00 A 18H00  
Mél :



## AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques  
PAIERIE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
ANNEXE DRFIP 3EME ETAGE  
24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS  
BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

ARP AQUITAINE RENOVATION PEINTURE  
117 RUE NICOLAS APPERT  
33260 LA TEST DE BUCH

Comptable en charge du recouvrement  
Centre des Finances publiques  
PAIERIE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE  
ANNEXE DRFIP 3EME ETAGE  
24 RUE FRANCOIS DE SOURDIS  
BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX  
Téléphone: 05 56 90 76 77  
Horaires d'ouverture : DU LUN AU VEN - 8H30/12H30-  
13H00/16H00  
Mél : T033080@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

| Budget | Exercice | N° bordereau | N° titre |
|--------|----------|--------------|----------|
| 05300  | 2024     | 1902         | 7628     |

Date d'émission du titre de recette : 20/12/2024

**PAYER EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE OU PRELEVEMENT SUR PAYFIP :**  
www.payfip.gouv.fr  
**Identifiant structure publique : 18049**  
**Référence : 2024-7628-1**

| Objet                                                                  | Prix unitaire | Qté 1   | Qté 2 | Montant total HT | TVA  | Montant TTC |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|---------|-------|------------------|------|-------------|
| RECUP AVANCE RESILIATION SUR MDT 38190/2020 M2020P001T01838-19/12/2024 | 64668,88      | 1 UNITE |       | 64668,88         | 0,00 | 64668,88    |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                   |               |         |       |                  |      | 64668,88€   |

À compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

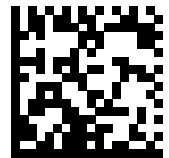
- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

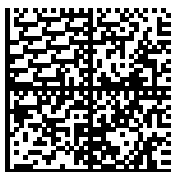
Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Marion DELERIS RESPONSABLE UNITE RESSOURCES DETTE TRESORERIE

Feuillet 1 sur 1



Pour payer par smartphone, flasher ce code



Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 64668,88

Références

Poste : 033080

Titre de recette : 05300-2024-7628

ARP AQUITAINE RENOVATION PEINTURE  
117 RUE NICOLAS APPERT  
33260 LA TEST DE BUCH

N° Emetteur : 850033  
REGION NOUVELLE-  
AQUITAINE \*

### TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES  
35908 RENNES CEDEX 9

Pour utiliser les  
autres modes de  
règlement, voir  
au verso.

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

000000053241

850033000159 04100000076280000010330805910806 6466888

## Autres moyens de paiement

### PAR VIREMENT BANCAIRE

Vers le compte bancaire du comptable public :  
BIC : BDFEFRPPCCT  
IBAN : FR543000100215C332000000014

Indiquez, en zone objet / libellé les références  
suivantes :  
05300-2024-7628

### PAR CARTE BANCAIRE

Munissez-vous de votre avis, au guichet du :  
**CENTRE FINANCES PUBLIQUES**  
**PAIERIE REGIONALE NOUVELLE-**  
**AQUITAINE**  
**Tél : 05 56 90 76 77**  
**Horaires d'ouverture :**  
**DU LUN AU VEN - 8H30/12H30-13H00/16H00**

### PAR CHEQUE BANCAIRE

En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré  
exclusivement sur une banque française. Joignez le  
talon de paiement non signé et non agrafé, sans  
aucun autre document. Le tout est à envoyer à  
l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.

En numéraire (dans la limite de 300€) ou carte  
bancaire, avec cet avis auprès d'un buraliste ou  
partenaire agréé (liste consultable sur le site  
[https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-](https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)  
proximite)

**PAR PRELEVEMENT** - Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis..

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

> Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;

Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif ou le tribunal judiciaire compétent selon la nature de la créance dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 20 de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez:

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales: «l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite»

- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite:

- Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.\*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.\*281-3-1 du LPF);
- Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.\*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet:

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire> ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). *La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.*